

**FÉDÉRALISME ET GESTION DES CONFLITS  
ETHNIQUES EN ETHIOPIE: ANALYSE  
PSYCHOLOGIQUE SOCIALE DES  
OPPORTUNITÉS ET DES DÉFIS;  
EXPOSÉ PRÉPARÉ POUR LA CHAMBRE DE  
LA FÉDÉRATION DE L'ETHIOPIE**

**PAR LE PROFESSEUR HABTAMU WONDIMU**

**FÉVRIER 2013**

**IPSS / UAA**

## **Table de matières**

1. Introduction .....	3
2. Objectifs et méthodologie.....	4
3. Les définitions des concepts de base .....	5
4. Dispositions constitutionnelles et juridiques .....	8
5. Aspects de l'identité sociale, les préjugés et la discrimination.....	10
6. Causes des conflits ethniques en Ethiopie.....	11
7. Gestion des conflits ethniques en Éthiopie .....	13
8. Remarques générales .....	15
9. Bibliographie .....	18

## **I. Introduction**

L'Ethiopie est constituée environ de 80 groupes ethniques (nations, nationalités et peuples), qui sont estimés à 84 millions d'habitants en 2012 (selon les estimations du recensement de 2009). Les 15 groupes ethniques, qui représentent 1% ou plus de la population totale, sont: Oromo (34,5%), Amhara (26,9%), Tigrawi (6,1%), Somalie (6,1%), Sidama (4,0%), Gurage (2,5%), Wolaita (2,3%), Silte (2,0%), Afar (1,7%), Hadiya (1,7%), Gamo (1,5%), Gedeo (1,2%), Kaffacho (1,13%), Agew (1,05%) et Kambatta (0,94%). Les deux premiers groupes ethniques constituent 61,4% de la population totale de l'Ethiopie, dont les six premiers groupes représentent 80,2% tandis que les quinze groupes ethniques représentent 93,72% de la population totale. La grande majorité de ces groupes ethniques (environ 15) vivent dans le sud de l'Ethiopie.

Le peuple éthiopien est majoritairement de confession copte orthodoxe (43,5%), suivis par des musulmans (33,9%), puis des protestants (18,6%). Les catholiques et les autres représentent 4% de la population.

Selon le rapport publié par la CNUCED en 2011, le Revenu National Brut de l'Ethiopie par habitant était de 380\$ et l'espérance de vie était de 55,7 ans. La statistique la plus récente de 2012 du ministère de l'Education montre que le taux de scolarisation net dans les écoles primaires est de 85,4%. Il est à noter que l'expansion dans le secteur de l'éducation au cours des dernières années a connu un développement extraordinaire.

Depuis 1991, le gouvernement éthiopien, dirigé par le Front populaire démocratique révolutionnaire éthiopien (FPDRE) a adopté un système fédéral de gouvernance où des efforts ont été accomplis pour démocratiser un pays traditionnel multiethnique et très pauvre. Le pays est divisé en neuf régions sur une base ethnique et linguistique et en deux zones urbaines (Addis-Abeba et Dire Dawa). Les neuf régions sont: Oromia, Amhara, Tigray, les Nations du Sud, Région des nationalités et des peuples, Afar, Somali, Benishangul-Gumuz, Gambella et Harari.

Au cours des dernières années, il ya eu des conflits entre les groupes ethniques, notamment les régions limitrophes et d'autres groupes sociaux.

Ce document vise à évaluer les dispositions constitutionnelles et légales qui régissent les régions et les groupes ethniques, les causes des conflits ethniques, les stratégies utilisées pour gérer les conflits et les modalités à suivre. Les questions relatives à l'ethnicité et au fédéralisme sur une base ethnolinguistique et les préjugés sont délicates et sensibles et sont parfois des sujets de controverse lors des discussions par de nombreuses élites en Ethiopie. Je crois qu'une étude empirique et l'élaboration des stratégies concernant ces questions sont très bénéfiques. Nous espérons que cet exposé contribuera à la discussion et à la compréhension de ces situations.

## **II. Objectifs et Méthodologie**

Les principaux objectifs de ce document consistent à l'explication des dispositions constitutionnelles et légales concernant les groupes ethniques, les fonctions et les responsabilités des gouvernements fédérés et régionaux dans le traitement des questions ethniques, la description des causes principales des conflits ethniques, notamment les facteurs économiques et socio-psychologiques qui contribuent à créer les conflits et les modalités appropriées à suivre. Il est à espérer que cet exposé permettra d'ouvrir des débats et des discussions utiles, dont le seul but est de partager les expériences et de comprendre la réalité sur le terrain.

Les sources de données pour cette étude/exposé sont principalement basées sur les sources secondaires et les observations occasionnelles de l'auteur. Les sources secondaires comprennent les livres, les articles, les rapports, les thèses ainsi que les documents gouvernementaux. Il s'agit d'une étude descriptive et qualitative.

### **III. Définitions des concepts de base**

Les définitions claires, qui sont acceptables par les chercheurs objectifs et les décideurs sont très importantes lors des discussions sur des questions complexes et sensibles telles que les groupes ethniques, l'identité sociale et ethnique, les conflits ethniques, la diversité, la compétence culturelle, les préjugés, la discrimination, la gestion des conflits et le fédéralisme. Mais Il faut comprendre qu'il n'y a pas de définition précise pour ces concepts et termes complexes cités ci-dessus.

#### **a. Groupe ethnique/Communauté des Nations, Nationalités et Peuples (NNP) :**

C'est une catégorie de la population humaine, qui partage les attributs communs tels que l'origine, l'histoire, la culture, une langue et un territoire. Les membres de ce groupe ethnique sont en général plus génétiquement (par le sang) liés les uns aux autres par rapport aux membres d'autres groupes. La Constitution éthiopienne (RFDE, 1995) définit un groupe ethnique (nation, nationalité ou peuple) comme «un groupe de personnes qui ont ou qui partagent une grande partie d'une culture commune ou des coutumes similaires, de la connaissance mutuelle de la langue, de la même croyance ou d'une identité commune, des traits psychologiques communs, et qui habitent sur un territoire identifiable, commun » (l'article 39-5). Les groupes ethniques sont les communautés psychologiques, dont les membres partagent le sens de l'intérêt commun et une identité basée sur une combinaison de partage d'expériences historiques et de traits culturels, des croyances, de la langue, du mode de vie ou d'une patrie commune (Harff et Gurr, 2004). Souvent, les croyances des ancêtres communs, les souvenirs communs, le territoire historique, le langage commun, l'identité et la solidarité culturelle commune sont aussi utilisés comme critères.

**b. Identité sociale:** C'est une identification à un groupe lié par un sentiment d'appartenance. Elle est régie par des normes et des attitudes des personnes vivant dans un groupe plutôt que les personnes vivant hors du groupe. Le processus par lequel un individu apprend certains rôles et comportements

prévus dans des situations sociales spécifiques. L'acquisition de l'image de soi à travers la socialisation et le processus d'intégration.

**c. L'ethnocentrisme** : Le fait de considérer son propre groupe racial ou social comme étant supérieur. La tendance de juger le comportement des autres groupes en tenant compte de ses propres normes. C'est aussi une caractéristique personnelle avec une tendance à projeter une impulsion hostile aux autres. L'ethnocentrisme agit habituellement comme un terrain fertile pour les préjugés (l'aversion des autres groupes) et les stéréotypes (la catégorisation et l'étiquetage).

**d. Les conflits ethniques** : une situation où les objectifs d'au moins une partie sont définis sous l'angle ethnique ou de l'identité ethnique différente. Les mécontentes, les différences dans les intérêts et les objectifs, les désaccords et l'antagonisme ou la confrontation entre ces groupes ethniques finissent par se produire.

**e. Les compétences culturelles** : un ensemble de comportements et d'attitudes qui assurent le respect des droits d'autrui, le respect de l'identité sociale et de la non-discrimination. Elles reflètent la sensibilisation culturelle, le respect des points de vue différents et l'interaction dans des situations multiculturelles. Apprendre et comprendre les coutumes, les valeurs, les rôles, les visions du monde et de l'histoire des autres groupes apportent des compétences culturelles.

**f. Origine ethnique** : C'est un sentiment identitaire qui consiste à l'usage subjectif et symbolique de la culture par un groupe de personnes afin de se différencier des autres groupes. Elle crée la cohésion interne, le sentiment d'intimité et d'intégration. Certains chercheurs disent que c'est une structure de caractères communs tels que le patrimoine culturel, la nationalité, la race, la religion et la langue.

**g. Le fédéralisme** : un système politique fondé sur des règles et des institutions démocratiques, dans lesquels le pouvoir de gouverner est partagé. Il s'agit d'un arrangement politique où l'autorité est partagée entre

le centre et les sous-unités. Il se réfère généralement à un système de gouvernance décentralisée où les conflits sont gérés par des groupes centraux et des groupes sous unitaires. Il s'agit d'un système politique où l'action conjointe et l'autonomie gouvernementale coexistent (pouvoir partagé et pouvoir autonome). Certains de ces nomenclatures incluent les fédérations, les confédérations, les Unions, des Etats associés,... etc.

**h. Le préjugé:** Opinion préconçu sur un individu ou un groupe, comme favorable ou défavorable. Une attitude formulée à l'avance sans preuve suffisante avec une portée émotionnelle. C'est une croyance qui prédispose les individus à croire et à penser des autres d'une manière biaisée.

**i. Le racisme:** C'est une croyance sociale et politique qui utilise la race (comme ancêtres communs ou des caractéristiques somatiques) comme une base de ségrégation économique, politique et sociale, le déni des droits et la considération du groupe défavorisé comme des êtres inférieurs. Il s'agit de toute action, pratique ou croyance qui reflète la division des êtres humains comme naturellement supérieurs ou inférieurs aux autres. Comme le déclarent clairement les Nations Unies (2007), les pratiques et l'apologie de la supériorité des races sont «scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes ».

**j. La discrimination:** le processus de distinguer des différences entre les personnes, fondée sur des considérations raciales, religieuses ou ethniques. Un comportement injustifiable et négatif envers un groupe social et ses membres.

**k. La diversité** est la condition d'être différent et reflète l'acceptation et le respect des différences de race, d'ethnie, de sexe, d'âge, de langue, de capacités physiques, de croyances religieuses, des convictions politiques et de statut socio-économique. C'est comprendre que chaque individu ou groupe social est unique, c'est aussi aller au-delà de la simple tolérance pour apprécier les différences entre les groupes sociaux et les individus.

#### **IV. Dispositions constitutionnelles et juridiques liées aux groupes ethniques**

Le fédéralisme est l'un des meilleurs moyens que le pays a adopté pour atténuer les conflits intra-étatiques ou entre les groupes. (Horowitz, 1997), Il s'accommode avec la diversité des nations, des nationalités et des peuples de l'Éthiopie. Il est souvent prouvé que le développement du niveau de l'auto-gouvernance et de la participation populaire contribue à réduire les demandes de sécession.

La Chambre de la Fédération (Chambre haute) est la gardienne et l'interprète de la Constitution éthiopienne. C'est dans la Chambre haute que les groupes ethniques sont représentés. Conformément à la Constitution, chacun des neuf Etats régionaux a sa propre constitution, son drapeau, son pouvoir exécutif, législatif, judiciaire et sa police. Chaque Etat choisit sa propre langue officielle et chaque groupe ethnique jouit du droit d'utiliser sa langue maternelle pour l'éducation de leurs enfants. Ceux-ci constituent quelques principaux droits qui étaient demandés par presque tous les mouvements sécessionnistes depuis 1995.

Les principaux pouvoirs et fonctions de la Chambre de la Fédération sont les suivants :

- Interpréter la Constitution éthiopienne;
- Prendre des décisions sur les questions de l'autodétermination, y compris le droit à la sécession;
- Promouvoir l'égalité de la population de l'Éthiopie;
- S'efforcer de trouver des solutions aux différends ou aux mécontentements qui peuvent surgir entre les régions;
- Ordonner une intervention fédérale en cas de violation de la Constitution et en cas de situations de conflit;
- Tenir des référendums lorsqu'il ya des conflits frontaliers entre les régions et les zones;
- Déterminer la répartition des revenus et des subsides que le Gouvernement Fédéral alloue aux Etats régions.



En plus de la Chambre de la Fédération, le Ministère des Affaires Fédérales (MAE) a été établi pour traiter les conflits inter et intra-régionaux et les relations intergouvernementales (les affaires fédérales, les relations/conflits entre les nations, nationalités et les peuples etc.). Les tâches principales et les fonctions du ministère des Affaires fédérales sont les suivantes:

1. Initier des politiques et des lois, préparer les programmes et les budgets et les mettre en œuvre après leur approbation;
2. Veiller à la mise en application des lois fédérales;
3. Mener des études et des recherches, recueillir, rassembler et diffuser des informations;
4. Entreprendre des activités de renforcement des capacités;
5. Fournir une assistance et des conseils aux Etats régions;
6. Conclure des contrats et des accords internationaux, conformément à la loi;
7. Soutenir les questions relatives aux femmes et aux jeunes dans la préparation des politiques, des lois et des programmes de développement;
8. Soumettre des rapports périodiques au Premier ministre et au Conseil des ministres;
9. Coopérer avec les organes concernés de l'Etat fédéral et régional dans le maintien de l'ordre public;
10. Faciliter le règlement des différends et des conflits qui peuvent survenir dans les Etats régions;
11. A la demande des Etats régions, élaborer et mettre en œuvre des solutions politiques durables pour les différends et les conflits qui peuvent survenir au sein des Etats régions;
12. Coordonner la mise en œuvre des politiques tout en autorisant l'intervention du gouvernement fédéral dans les affaires des régions;
13. Servir comme point focal dans la promotion de bonnes relations fédérales et régionales sur base de la compréhension mutuelle, du partenariat et du renforcement du système fédéral;

14. Fournir une assistance aux Etats régions, en particulier à ceux qui méritent un soutien particulier;
15. Coordonner, intégrer et assurer le suivi du soutien apporté par d'autres organes fédéraux aux régions qui méritent un soutien particulier;
16. Travailler avec les différentes organisations en vue de s'assurer que le respect mutuel et la paix sont établis au sein des adeptes des différentes religions et croyances afin d'être en mesure de prévenir les conflits.

## **VI. Quelques aspects sur l'identité, les préjugés sociaux et la discrimination.**

Quelques principes relatifs aux préjugés, à l'identité ethnique (sociale) et aux conflits sont présentés ci-dessous:

1. Sources de préjugés (attitude négative) et la discrimination (comportement négatif) sont la peur, les différentes visions du monde, la mauvaise connaissance de l'autre groupe, le manque de contact adéquat au-delà du groupe, les différences de valeurs, l'ignorance et l'inégalité des statuts sociaux.
2. L'interaction croissante et la connaissance entre les groupes, la volonté et l'engagement de changer les attitudes et les comportements, la compréhension claire de soi et des autres, tout en respectant les lois tendant à réduire les préjugés et la discrimination.
3. Les préjugés et la discrimination, qui existent dans le monde sont fondés sur la race, le sexe, la religion, l'ethnie, la couleur de peau, l'idéologie, la classe sociale, l'orientation politique et sexuelle. Les Etats doivent combattre les préjugés, éliminer les discriminations et promouvoir la tolérance, la compréhension, l'égalité, le respect des droits et des bonnes relations entre les différents peuples.
4. Les relations économiques et sociales passées, la façon dont un individu est socialisé par les normes, les valeurs, la personnalité et les liens de parenté, les conditions socioéconomiques actuelles et l'argument selon

lequel les êtres humains sont agressifs et égoïstes constituant ainsi quelques explications socio-psychologiques pour les préjugés et la discrimination.

5. Les gens ont tendance à favoriser eux-mêmes leurs propres groupes sociaux et ethniques plus que d'autres ou au-delà du groupe. Les membres du groupe ont tendance à interagir davantage avec les membres du même groupe, ce qui tend à intensifier la loyauté envers le groupe.

6. Les personnes qui ont des préjugés envers les personnes des autres groupes ont tendance à avoir des attitudes négatives envers ces dernières, à faire preuve de loyauté et de glorification de leur groupe.

L'ethnocentrisme, la croyance en la supériorité d'un groupe ethnique, comprend un préjugé favorable pour les personnes du même groupe, une surestimation de la qualité de la performance et du comportement de leur groupe.

7. Lorsqu'on demande aux gens ce qu'ils sont ou ce qu'ils valent, ils ont tendance d'énumérer les traits de leur personnalité ou de leur appartenance aux groupes sociaux tels que la religion, le statut familial, leur profession, le sexe etc... Certaines de ces traits sont des éléments de l'identité sociale (perception de l'appartenance à un groupe social). Certaines des identités revendiquées pourraient changer en fonction du contexte spécifique et de la culture. Ce qui signifie que les gens sont à la fois membres de nombreux groupes sociaux ayant de nombreuses identités sociales.

8. Nos idées préconçues contrôlent nos interprétations de la plupart des situations et des relations.

## **VI.II. Les causes des conflits ethniques en Ethiopie.**

Comme défini ailleurs, un conflit ethnique est toute forme de litige ou l'expression d'un grief qui se produit en raison de certaines questions politiques, sociales et économiques. Il ya eu des conflits ethniques sur les frontières entre Oromia et Somali, Afar et Issa, Garre et Borana, Oromia et Gumuz, Guji et Gedeo, Anya et Nuer, Sidama et Guji et Kereyu et Afar, au cours des deux dernières décennies.

Les principales causes des conflits sont la concurrence sur les ressources naturelles telles que la terre, l'intérêt pour le pouvoir, les mécontentes, les idées fausses, l'inégalité fiscale et le développement, la diversité religieuse, les vendettas, l'absence des frontières bien définies entre les régions et les zones et les allégations de préjugés, la marginalisation et la discrimination. Des études récentes montrent que la volonté de contrôle d'une plus grande part des ressources diverses est le principal facteur contribuant aux conflits en Ethiopie (IPSS / UAA, 2010, 2011, 2012). Des mouvements séparatistes ethniques de l'Erythrée, de l'Oromo, du Tigré et de l'Ogaden d'origine somalienne existaient depuis des décennies (avant la Constitution de 1995).

Il est à noter que des décennies de préjugés, de stéréotypes et de discrimination contribuent également aux conflits. Une étude menée en 1972 (Ziegler et coll.) parmi les étudiants de l'université ont indiqué que des Amharas sont religieux, patriotiques, traditionnels, fiers de leur appartenance tribale, têtus, fidèles, et traditionalistes. Les Oromos sont considérés comme superstitieux, traditionalistes, gentils, et attachés à leur tribu, tandis que les Tigréens ont été considérés comme des tribalistes, émotionnellement coléreux, travailleurs, parfois bavards, ambitieux et agressifs. Un trait commun mentionné par tous les étudiants est que les groupes ethniques ont un attachement à leur tribu (ethnocentrique). Même si c'est une étude perceptive, elle indique certaines croyances, attitudes et peut-être certains comportements des jeunes.

L'étude, menée en 1997 sur 1172 jeunes adultes qui fréquentent les instituts de formation des enseignants dans tout le pays et qui représentent 12 groupes ethniques, a évoqué les "caractéristiques suivantes qui constituent la supériorité de leurs propres groupes ethniques: le travail dur, l'attitude coopérative, le patriotisme et le nationalisme, la croyance en l'égalité des personnes, une bonne culture, l'attitude pacifique, la croyance religieuse et la politesse. Les «caractéristiques d'infériorité» pour certains membres sont: la mauvaise situation économique ou le manque de développement de leur groupe ethnique, le racisme et le tribalisme, le bavardage, le manque de discipline dans le travail, les violations des droits d'autrui et la prédominance

des diverses pratiques traditionnelles nuisibles telles que les mutilations génitales féminines (Habtamu, 2001). Le fait est que ces stéréotypes contribuent également à la rancœur et aux conflits au sein des groupes ethniques et sociaux.

Les auteurs sont d'accord avec Sisay (2007), qui a identifié que les éléments suivants sont les causes principales des conflits ethniques en Ethiopie: les revendications de la terre et de l'eau, l'exclusion du pouvoir à certains niveaux, la non délimitation des frontières, les vengeances, la prolifération des armes de petit calibre, le sentiment d'insécurité de certains groupes, la domination d'un groupe donné et le manque de bonne gouvernance.

## **VII. Gestion des conflits ethniques en Ethiopie**

Il est généralement connu que les groupes ethniques qui sont traités inégalement tentent généralement d'améliorer leurs conditions liées aux préjugés, à la discrimination et à l'oppression. Harff et Gurr (2004; 182-191) ont proposé les cinq principes suivants pour la gestion des conflits ethno-politiques dans les sociétés hétérogènes:

1. Les Etats et la société civile devraient reconnaître et promouvoir les droits des minorités et qu'ils doivent aussi libérer les sociétés de toute forme de discrimination fondée sur la race, l'origine, la langue ou la religion. Les minorités ont le droit de protéger et de promouvoir leurs intérêts collectifs. Les lois anti-discrimination ainsi que les politiques favorisant la représentation des minorités devraient être mises en place.
2. Les institutions démocratiques et le partage du pouvoir sont les meilleurs moyens de protéger les droits des groupes. Toutes les personnes devraient avoir les mêmes droits civils et politiques. L'acceptation des moyens pacifiques pour résoudre les conflits civils et la décentralisation sont nécessaires.
3. Les conflits sur l'autodétermination sont mieux réglés par des négociations pour l'autonomie au sein des Etats existants. La reconnaissance des droits

collectifs et la promotion de moyens institutionnels pour atteindre ces droits seraient d'une grande utilité tout en assurant également une meilleure prise de décision au sein de l'administration centrale.

4. Les acteurs internationaux doivent protéger les droits des minorités et promouvoir le règlement des conflits ethno-politiques. L'utilisation de la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le règlement pacifique des conflits ethniques émergents, la médiation, l'arbitrage et les arrangements sont recommandés.

5. Les acteurs internationaux peuvent utiliser des moyens coercitifs pour arrêter les guerres civiles et les crimes de masse des civils.

La gestion des conflits est une intervention en vue de prévenir les effets négatifs comme l'escalade de la violence, des conflits en cours (Université pour la paix, 2005). Elle consiste à la réduction et à la maîtrise de la réorientation de la question du conflit et la reconstitution des divisions entre les parties en conflit. C'est l'élimination de la tendance vers le conflit et l'éloignement de la violence par l'encouragement du changement de comportements positifs entre les parties concernées (Dereje, 2010: 79).

Il est à noter que la diversité et le fédéralisme ethnolinguistique n'entraînent pas des conflits ethniques, comme on a pu observer les expériences de la Belgique, du Canada et de la Suisse. L'une des meilleures solutions pour calmer les conflits intra-étatiques ou entre les groupes se trouve dans le fédéralisme (Horowitz, 1997), car il rassemble les diversités des Etats multiethniques.

Il ya plusieurs forums où les gouvernements fédérés et régionaux se rencontrent en vue de discuter des problèmes communs, y compris les conflits. Ils incluent notamment le Forum mixte des présidents des chambres, le Forum de Dialogue entre la Chambre de Fédération et les Etats Régionaux, le Forum des Etats régionaux, les commissions de la paix au niveau des zones. Toutes ces réunions, y compris les «Commissions d'arbitrage des anciens» et la «Conférences de paix et de démocratie », tentent de favoriser l'harmonie

des relations interculturelles entre les divers groupes (souvent contradictoires) et la résolution des problèmes de façon pacifique, tout en respectant la primauté du droit.

Souvent, les mesures générales prises pour la gestion des conflits sont les suivants: collecter des informations sur de la situation conflictuelle, amener les parties en conflit à discuter de la question, faire intervenir une troisième partie (telle que les comités, la police fédérale,... etc.), mettre en place des structures institutionnelles pour résoudre le problème, réconcilier et soutenir la paix et le développement.

### **VIII. Remarque générale**

La domination des élites, l'oppression des minorités et le manque d'égalité et de démocratie ont existé en Ethiopie depuis des décennies. Les préjugés, les stéréotypes, la marginalisation, l'exclusion et la discrimination ont prévalu à la fois de façon implicite et explicite. La répartition des individus en groupes et en catégories est une pratique très répandue dans le monde entier (peut-être un processus cognitif normal), incluant l'Ethiopie.

La Constitution éthiopienne a tenté de considérer l'histoire du pays et la situation qui prévalait. La lutte des populations étaient en réactions contre l'oppression et l'inégalité. Les mouvements ethno-nationalistes étaient notamment " le Front de Libération du Peuple érythréen (EPLF), le Front de Libération de la région d'Oromo (OLF), le Front de Libération de l'Afar (ALF) le Front National de Libération de l'Ogaden (ONLF) et le Front de Libération populaire de la Région du Tigré (TPLF).

Vingt-sept groupes politiques, majoritairement constitués par les Nations, nationalités et les peuples de l'Ethiopie ont participé à la Conférence sur la Charte de transition en 1991.

La Constitution actuelle de la République fédérale démocratique d'Ethiopie commence avec cette déclaration: «Nous, les nations, les nationalités et les peuples d'Ethiopie: fortement engagés dans l'exercice libre et complet de notre droit à l'autodétermination, à la construction d'une communauté

politique fondée sur la primauté du droit et capable d'assurer une paix durable, qui garantit un ordre démocratique fondé sur notre développement économique et social, le respect de la personne et de ses libertés et ses droits fondamentaux à vivre ensemble sur base de l'égalité et sans aucune discrimination sexuelle, religieuse ou culturelle »(RFDE, 1995: 75). Le pluralisme linguistique et culturel, l'autonomie régionale, la laïcité, la transparence, la responsabilité du gouvernement, les droits de l'homme, la démocratie, la structure des Etats fédérés et régionaux et la division des pouvoirs sont clairement énoncés.

L'objectif était de transformer « l'Empire éthiopien » en un Etat démocratique au pluralisme ethnique, afin de veiller à ce qu'aucun groupe ethnique ne juge pas nécessaire ou souhaitable de réclamer la sécession» (Alem, 2000: 10). L'autonomie culturelle, linguistique et politique est accordée au niveau des régions, des zones et des districts.

La constitution a créé un fédéralisme ethnique qui donne une pleine autonomie ethnique et une égalité tout en maintenant l'unité du pays (Alem, 2003). Neuf territoires ont été formés : Afar, Oromo, Amhara, Tigtay, Somali, Benishangul-Gumuz, Région des Nations, Nationalités et les Peuples Sud (SNNP), Gambella et Harari. Addis-Abeba et Dire Dawa sont des villes à charte. Le SNNP compte plusieurs groupes ethniques (environ 50), regroupés en zones et des districts.

En guise de conclusion, je voudrais faire quelques remarques:

1. Les efforts déployés par les rédacteurs de la Constitution éthiopienne pour abolir la domination et l'oppression, assurer l'égalité de tous les citoyens et les groupes ethniques, la dévolution du pouvoir, l'encouragement des négociations sont à apprécier.

2. Il est à mentionner que l'engagement fort dans l'application de la Constitution est nécessaire. Les efforts déployés par la Chambre de la fédération, le ministère des Affaires fédérales et les régions sont à apprécier et à encourager en termes de la gestion des conflits, de l'instauration de la



paix, de la stabilité et de la promotion de la justice sociale et de la confiance entre les différents groupes ethniques.

3. Les efforts de renforcement des capacités doivent être encouragés face à l'immaturation du système fédéral (du village au niveau national), dans l'interprétation et l'application des différentes lois de la Constitution, dans la prévention et la gestion des conflits. Il est également fortement recommandé que les efforts déployés pour traiter les questions de diversité devraient inclure les avantages de l'unité et les similarités au sein des groupes ethniques, du fait qu'il y a plus de ressemblances que de différences entre les groupes ethniques en Ethiopie.

4. Il faut promouvoir aussi l'éducation et la formation du personnel au niveau des districts, des zones et des régions sur les questions de paix, de droits de l'homme, de culture de la paix, de prévention des conflits, de la communication et de dialogue. Peut être de sérieux efforts doivent être déployés dans l'intégration des stratégies constitutionnelles modernes avec des méthodes traditionnelles en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

5. La théorie de contact socio-psychologique fournit des preuves empiriques que les personnes qui vivent dans la diversité (groupes ethniques et sociaux différents), travaillant ensemble, ayant des objectifs similaires et étant traité équitablement ne sont pas confrontées aux préjugés et à la discrimination. Les efforts nationaux seraient nécessaires pour créer et développer davantage le contact interpersonnel et intergroupe, l'interaction et la coopération.

## IX. Bibliographie

1. Abaineh Workie (1978). Minority Groups' Perceptions of the Amharas, Tigres and Oromos. In R. L. Hess (Ed.). Proceedings of the Fifth International Conference of Ethiopian Studies. Chicago: University of Chicago.
2. Alem Habtu (2003). Ethnic Federalism in Ethiopia: Background, Present Conditions and Future Prospects. Paper Submitted to Second EAF Symposium on Contemporary Development Issues in Ethiopia. AA.
3. Alemayehu Fantu (2009). Conflict Management in the Ethiopian Multi-National Federation. Paper Submitted to the EU University for MA Degree Thesis.
4. Allport, G. (1974). The Nature of Prejudice. Cambridge, MA: Addison.
5. Asnake Kefale (2004). Federalism: Some Trends of Ethnic Conflicts and Their Management in Ethiopia. In A. Nehema, The Quest for Peace in Africa. AA: OSSREA.
6. Assefa Fiseha (2007). Federalism and the Accommodation of Diversity in Ethiopia. AA: Forum For Federations.
7. AU (2000). Tripoli Declaration on the Elimination of Conflicts in Africa and the Promotion of Sustainable Peace. AA: African Union.
8. Cordell, L. & Wolff, S. (2010). Ethnic Conflict. Cambridge: Polity.
9. Crisp, R. (2010). The Psychology of Social and Cultural Diversity. Madison: Blackwell.
10. CSA (2009). The 1994 Population and Housing Census of Ethiopia. AA: CSA.
11. Dereje Seyoum (2010). The Role of Local Governments in Conflict Management: The Case of Mieso Woreda. In IPSS/AAU – Anthology of Peace and Security Research. AA.
12. Ethiopia Chapter of OSSREA (2005). Conflict in the Horn: Prevention and Resolution. AA.
13. FDRE (1995). The Constitution of the Federal Democratic Republic of Ethiopia. AA: BerhanenaSelam.

- 14.FDRE (2010). A Proclamation to Provide for the Definition of Powers and Duties of the Executive Organs of the Federal Democratic Republic of Ethiopia. AA: BerhanenaSelam.
- 15.Fitzgerald, T. K. (Ed.) (1974). Social and Cultural Identity: Problems of Persistence and Change. Athens: Southern Anthropological Society.
- 16.Girmachew Alemu (2008). Introduction to the Ethiopian legal system and legal research. Internet.
- 17.Habtamu Wondimu (1998). Ethnicity, Displacement and National Integration: Three Pronged Challenges to Ethiopia. IER Flambeau. Vol. 6, 1, 60-71.
- 18.Habtamu Wondimu (2001). Psychological Modernity and Attitudes to Social Change in Ethiopian Young Adults: The Role of Ethnic Identity and Stereotypes. Amsterdam: NIRP Research. (In collaboration with B. Beit-Hallahmi& J. Abbink).
- 19.Habtamu Wondimu (2008). Challenges of Cultural Pluralism for the Democratic Development of Ethiopia: A Social-Psychological Perspective. In Ethiopia Chapter of OSSREA Proceedings of National Workshops. AA.
- 20.Habtamu Wondimu (2008). Handbook of Peace and Human Rights Education in Ethiopia. AA:OSSREA.
- 21.Harff, B. &Gurr, T. R. (2004). Ethnic Conflict in World Politics. Cambridge: Westview.
- 22.Hizkias Assefa (2013). Ethnic Conflict in the Horn of Africa: Myth and Reality. UN University Website.
- 23.Horowitz, D. L. (2000). Ethnic Groups in Conflict. Berkeley: University of California.
- 24.IPSS/AAU (2010, 2011, 2012). Anthology of Peace and Security Research (Vol.1-III). AA: IPSS/AAU.
- 25.Mehari Tadele (2009). Federalism and Conflict Tends: Internet 2013.
- 26.MOE (2012). Education Statistics Annual Abstract: 2004 E.C. (2011 – 12 G.C.). AA: Ministry of Education.

27. Oakes, P. (2003 ). The Root of All Evil in Intergroup Relations? Unearthing the Categorization Process. Handbook of Social Psychology: Intergroup Processes. Oxford: Blackwell.
28. Sisay Gebre-Egziabher (2007). What Role Should Civil Society Organizations Play to Address Ethnic Conflicts in Ethiopia. Paper submitted to International Conference on Ethiopian Development Studies. Kalamazoo, MI.
29. Tajfel, H. (1978). Differentiation between Social Groups: Studies in the Social Psychology of Intergroup Relations. London: Academic Press.
30. Turner, J. C. (1999). Some Current Issues in Research on Social Identity and Self Categorization Theories. Social Identity. Oxford: Blackwell.
31. UN (1999). Declaration on a Culture of Peace. NY: UN.
32. UN (2007). United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. NY: UN
33. UN (1995). Declaration of Principles of Tolerance. Paris: UNESCO.
34. UN (2007). United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. NY: UN.
35. UNCTAD (2011). The Least Developed Countries Report – 2011. NY: UN.
36. UNESCO (2001). Universal Declaration on Cultural Diversity. Paris: UNESCO.
37. Ziegler, M., King, M., King, J. M. & Zeigler, S.M. (1972). Tribal stereotypes among Ethiopian students. Journal of Cross-Cultural Psychology, 3, 2, 193-200.